

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE L'APPEL D'OFFRES
N° 21/A00/DPTR-ANP/2026
FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLE INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA DIRECTION DU PORT DE TANGER ET REGION
-Maître d'ouvrage : Direction du Port de Tanger et Région

-Date d'ouverture des plis : 16/07/2026 à 10:00 H

-Lieu d'ouverture des plis : DPTR- Port de Tanger

-Journaux ayant publié l'avis de publicité :

- Le Matin
- Le Sahara Marocain

-Sites électroniques de publication de l'avis :

- ♦ Portail des marchés publics <https://www.marchespublics.gov.ma/>

Liste des concurrents ayant déposé électroniquement un pli au niveau du Portail Marocain des Marchés Publics :

DISTRI COMPUTER	OUZZONE BUREAU
CRIMSON INK	BOLI DISTRIBUTION
HABIBI ANOUAR	NEGO ATLAS

Liste des concurrents évincés à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques :

NEANT

Liste des concurrents admissibles sans réserve :

DISTRI COMPUTER	OUZZONE BUREAU
CRIMSON INK	BOLI DISTRIBUTION
HABIBI ANOUAR	NEGO ATLAS

Liste des concurrents admissibles avec réserve :

NEANT

Montant des actes d'engagement des concurrents :

CONCURRENTS	MONTANTS DES ACTES D'ENGAGEMENT TTC
DISTRI COMPUTER	325.884,00
OUZZONE BUREAU	319.300,80
CRIMSON INK	266.322,00
BOLI DISTRIBUTION	317.000,40
HABIBI ANOUAR	254.498,70
NEGO ATLAS	317.142,00

Vérification des montants des actes d'engagement des concurrents :

CONCURRENTS	MONTANTS DES ACTES D'ENGAGEMENT TTC
DISTRI COMPUTER	325.884,00
OUZZONE BUREAU	319.300,80
CRIMSON INK	266.322,00
BOLI DISTRIBUTION	317.000,40
HABIBI ANOUAR	254.318,70
NEGO ATLAS	317.142,00

Liste des concurrents évincés à l'issue de l'examen des dossiers Financiers :

NEANT

- **DECISION DE LA COMMISSION :** La commission décide de proposer à l'autorité compétente de retenir l'offre du concurrent **CRIMSON INK**.
- **MONTANT EN CHIFFRES :** 221 935,00 DH HT
- **EN LETTRES :** Deux Cent Vingt Et Un Mille Neuf Cent Trente Cinq Dirhams et Zéro Centime Hors Taxes
- **DATE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION :** 04/08/2026

Fait à Tanger le : 04/08/2026

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

R. HAJOUJI

